

Saint-Genis Laval



AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°21-18-01
RELATIF À LA RÉDACTION PARTIELLE ET
LA MISE EN PAGE DU MAGAZINE MUNICIPAL
« RÉDACTION PARTIELLE DU MAGAZINE
MUNICIPAL »

DÉCISION N° 2023-119

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n° 2021-032 du 9 août 2021 ;

Considérant que le marché n°21-18-01 portant sur la réalisation de prestations relatives à la rédaction partielle du magazine municipal été notifié le 27 juillet 2021 au groupement d'entreprise ORDINAIRE - EXTRA L'AGENCE SARL/ Charlotte PETIT, dont le mandataire est ORDINAIRE EXTRA L'AGENCE ;

Considérant que le marché s'exécute via des bons de commande sur la base d'un bordereau des prix unitaires dans la limite du montant maximal de 22 000€ H.T. par an ;

Considérant l'avenant n°1 ayant pour objet les prestations supplémentaires suivantes : réflexion créative et stratégique pour une refonte du magazine d'information et de la participation au comité de rédaction ;

Considérant que le présent avenant n°2 a pour objet la prestation relative au secrétariat de rédaction du magazine municipal de 24 pages, pour un prix unitaire de 415,00€ H.T. ;

Considérant que cette prestation supplémentaire n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel du marché n°21-18-01 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 au marché n°21-18-01 « Rédaction partielle du magazine municipal » relatif à la rédaction partielle et mise en page du magazine municipal.

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet la prestation supplémentaire relative au secrétariat de rédaction du magazine municipal de 24 pages, pour un prix unitaire de 415,00€ H.T. Cet avenant n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation sera adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 05/12/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.